

**VILLE DE DISRAELI  
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 8 mai 2025 à 17 h 30 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Germain Martin

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Alain Daigle

Siège #4 - Martial Matteau

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 17 h 35.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

05-2025-109

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 729 « Règlement décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt de 1 460 000 \$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration »

**4.2** - Adoption du projet de règlement # 729 « Règlement décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt de 1 460 000 \$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration »

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

#### **4 - SUJETS À DISCUTER**

05-2025-110

##### **4.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 729 « Règlement décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt de 1 460 000 \$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration »**

M. Daniel Roy, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 729 décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt de 1 460 000 \$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2025-111

##### **4.2 - Adoption du projet de règlement # 729 « Règlement décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt de 1 460 000 \$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vidanger les étangs 1 et 4 de l'usine d'épuration des eaux usées dû à une forte présence des boues;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à effectuer la vidange complète de ces dits étangs, qui consiste à réaliser les travaux de transport, de disposition et de déshydratation des boues;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 729 décrétant des dépenses de 1 460 000 \$ et un emprunt de 1 460 000 \$ pour les travaux de vidange complète des étangs 1 et 4 de la station d'épuration.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posé.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

05-2025-112

#### **6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 17 h 42.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet  
Maire



Kim Côté  
Directrice générale et greffière